

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2016



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

INTRODUCTION	5
A. ACTIVITE ET PERFORMANCE	6
A.1 Activité et environnement externe	6
A.1.a Actionnariat de qualité	6
A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques	7
A.2 Performance des activités de souscription	8
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	8
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	9
A.3 Performance des activités d'investissements	9
A.3.a Composition des placements	9
A.3.b Résultats financiers	10
A.4 Performances des autres activités	11
A.5 Autres informations	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.a Le Conseil d'administration	12
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	12
B.1.c Le dirigeant effectif	13
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	13
B.1.e Les fonctions clés	13
B.1.f Politique de rémunération	14
B.1.g Transactions importantes	14
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	15
B.3 Système de gestion des risques	15
B.3.a Un cadre global de gestion du risque	15
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	15
B.3.c La gestion des familles de risques	17
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4.a Le processus de détermination du profil de risque	19
B.4.b Le rapport ORSA	19
B.5 Système de contrôle interne	20
B.5.a Organisation du contrôle interne	20
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	21
B.6 Fonction d'Audit Interne	22
B.7 Fonction Actuarielle	23
B.8 Sous-traitance	25
B.8.a Les activités sous-traitées	25
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	25
B.8.c Dispositif de contrôle	26
B.9 Adéquation du système de gouvernance	27
B.10 Autres informations	27
C. PROFIL DE RISQUE	28
C.1 Risque de souscription	29
C.1.a Définition	29
C.1.b Exposition au risque	29
C.1.c Concentration	29
C.1.d Gestion et suivi du risque	30

C.1.e	Stress tests et analyses de sensibilité	30
C.2	Risque de marché	31
C.2.a	Définition	31
C.2.b	Placements de Cardif Lux Vie.....	31
C.2.c	Exposition au risque.....	32
C.2.d	Concentration.....	34
C.2.e	Gestion et suivi du risque.....	34
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	34
C.3	Risque de contrepartie	35
C.3.a	Définition	35
C.3.b	Exposition au risque.....	35
C.3.c	Concentration.....	35
C.3.d	Gestion et réduction du risque	35
C.4	Risque de liquidité	36
C.4.a	Définition	36
C.4.b	Exposition au risque.....	36
C.4.c	Gestion et réduction du risque	36
C.4.d	Sensibilité.....	36
C.5	Risque opérationnel	37
C.5.a	Définition	37
C.5.b	Expositions aux risques	37
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	37
C.6	Autres risques matériels	37
C.7	Autres informations	37
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	38
D.1	Actifs	38
D.2	Provisions techniques	41
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité (ou Line of Business LoB) Solvabilité 2	41
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers	41
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques	42
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général	42
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance	42
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques.....	42
D.2.g	Courbe des taux.....	43
D.3	Autres passifs	44
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	45
D.5	Autres informations	45
E.	GESTION DU CAPITAL	46
E.1	Fonds propres	46
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR	46
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2016	46
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres.....	46
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres	47
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	47
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	48
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	48
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR	48
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	48

E.2.d	Ratios de couverture	49
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	49
E.2.f	Utilisation des USP	49
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	49
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	49
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	49
E.6	Autres informations	49
F.	ACRONYMES	50

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2016, présentés le 11 avril 2017 par le Comité Audit et Risques au Conseil d'administration. Il a été validé par le Conseil d'administration du 16 mai 2017.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292: Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.

L'activité pour laquelle le risque de marché est porté par le preneur d'assurance est libellée par simplification en Unités de Compte ou UC.



Jacques Favéyrol

Chief Executive Officer

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie (la « Société ») est une société anonyme de droit luxembourgeois née de la fusion par absorption en date du 30 décembre 2011 de FORTIS LUXEMBOURG VIE S.A., constituée le 31 mars 1989, par Cardif Lux International, constituée le 5 avril 1994.

Le siège social de la Société est situé 23-25, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 560, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, sous la responsabilité de Jérôme Lecoq, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

A.1.a Actionnariat de qualité

Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

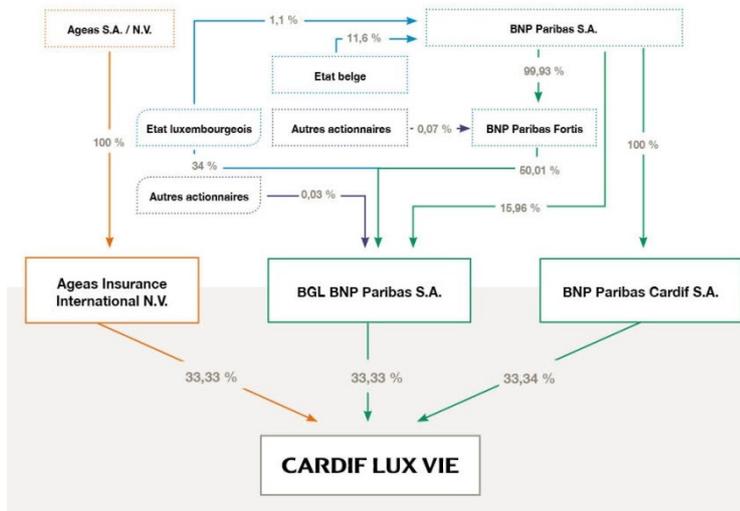
Cardif Lux Vie est détenue à 33,34 % par BNP Paribas Cardif S.A., 33,33 % par BGL BNP Paribas S.A. et 33,33 % par Ageas Insurance International N.V.

BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, un leader européen des services bancaires et financiers et l'une des banques les plus solides au monde. Présent dans 36 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), auprès de 100 millions de clients, BNP Paribas Cardif est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes.

BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

Ageas est un groupe d'assurance international coté en bourse, riche de quelques 190 années d'expérience et de savoir-faire. Classé parmi les plus grands groupes d'assurance européens, Ageas concentre ses activités en Europe et en Asie. Il mène des activités d'assurances couronnées de succès dans 16 pays au travers d'une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où il est actif.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



PARTICIPATIONS INDIRECTES SCHÉMATIQUES



A.1.b Lignes d'activité et zones géographiques

Cardif Lux Vie s'appuie sur un réseau étendu de partenaires européens et sur une gamme de produits pour développer ses activités sur le marché local et international via les lignes de métier :

- **Wealth Management** : produits d'assurance patrimoniale pour clients fortunés des banques privées, principalement en Europe et notamment en France, Luxembourg, Belgique, Espagne, Italie, Portugal et Royaume Uni ;
- **Retail** : produits d'assurance pour des consommateurs particuliers au Luxembourg (exclusivement distribués via BGL BNP Paribas) ;
- **Employee Benefits** : large offre de couvertures épargne et risque pour des clients entreprises locales et internationales désirant assurer le futur de leur personnel.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2016	2015	%
Primes	2 307	2 204	5%
Produits des placements	250	296	-16%
Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	423	594	-29%
Autres produits techniques	14	11	27%
Charges des sinistres	- 1 418	- 1 529	-7%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 1 196	- 1 204	-1%
Participation aux résultats	- 111	- 99	12%
Frais d'acquisition et d'administration	- 73	- 73	0%
Charges des placements	- 73	- 72	1%
Ajustements A.C.A.V. (moins-values)	- 64	- 69	-7%
Autres charges techniques	- 5	- 6	-17%
Produits des placements transférés	- 7	- 13	-46%
Résultat technique de l'assurance vie	47	40	18%
Résultat non technique (hors impôts)	7	13	-46%
Résultat de l'exercice avant impôts	54	53	2%
Impôts	- 16	- 16	0%
Résultat de l'exercice	38	37	3%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Dans un contexte économique et réglementaire complexe, Cardif Lux Vie encaisse 2,3 milliards d'euros de primes, en augmentation de 5 % par rapport à 2015.

En millions d'euros	2016	2015	%
Wealth Management Unités de Comptes	1 292	1 365	-5,3%
Wealth Management Fonds Général	839	667	25,8%
Total Wealth Management	2 132	2 032	4,9%
Total Retail	143	125	14,4%
Total Employee Benefit	39	53	-25,7%
Total Collecte	2 314	2 210	4,7%

L'écart de 7M€ sur les primes 2016 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

La collecte sur la ligne d'activité Wealth Management a progressé de 4,9 % par rapport à 2015 avec une part des Unités de Compte de 60,6 %. Ces résultats s'expliquent par une forte croissance sur les marchés en développement (Royaume-Uni, Espagne et Portugal), par le développement de l'activité de notre bureau de représentation en Suisse ainsi que par une diversification internationale des marchés de résidence des clients, des marchés de distribution, des partenaires et des solutions proposées.

La collecte sur la ligne d'activité Retail est en augmentation de 14,4 % par rapport à 2015 grâce à une croissance solide en épargne et un maintien de l'activité protection.

La collecte en Employee Benefits est en retrait par rapport à 2015 du fait du transfert de réserves mathématiques d'un plan de pension réalisé en 2015. La collecte est en croissance sur l'activité récurrente en épargne et en protection.

La collecte nette de la Société s'élève à 899 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2015. Cette progression est constituée à plus de 84 % par des Unités de Compte.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 38 millions d'euros en augmentation de 3 % par rapport à 2015, tenant compte des investissements en cours dans le cadre de son plan de transformation (sécurisation des opérations, amélioration de l'expérience client et digitalisation).

Cardif Lux Vie affiche une croissance significative de son résultat technique sur ses trois lignes d'activités.

Le résultat technique de la Société est en augmentation par rapport à 2015 bénéficiant de l'accroissement des encours sous gestion de 7 % en activité épargne et d'une croissance des revenus en protection. Il bénéficie également de l'évolution favorable des litiges et de l'enregistrement en 2015 d'une provision pour compte de tiers exceptionnelle.

L'amortissement sur cinq années du fonds de commerce a impacté pour la dernière année en 2015 les frais d'administration pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Les frais généraux sont en hausse en ligne avec les investissements nécessaires pour accompagner les projets de la Société notamment les travaux liés au changement du système de gestion des contrats et le renforcement du dispositif de conformité afin de répondre aux exigences réglementaires, en parallèle d'efforts sur l'efficacité opérationnelle et la qualité client.

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 47 millions d'euros en augmentation de 17 % par rapport à 2015.

La Société enregistre une baisse de son résultat non technique lié à la rémunération de ses fonds propres principalement du fait d'éléments exceptionnels réalisés en 2015 qui avaient conduit à constater des plus-values importantes ainsi qu'au recul en 2016 du taux de rendement de ses actifs.

Le résultat avant impôts s'élève à 54 millions d'euros en 2016, en progression de 1 % par rapport à 2015.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élèvent à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et sont ventilés comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds internes	12 510	11 858
Fonds externes	1 058	1 011
Total placements en Unités de Compte	13 568	12 869

Au 31 décembre 2016, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent, en valeur nette comptable, à 6,894 milliards d'euros y compris intérêts courus non échus (98,3 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

Au 31 décembre 2016, l'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en Unités de Compte, est la suivante :

<i>Valeur de marché en millions d'euros*, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Participations	56	45
Obligations souveraines	2 173	2 236
Obligations d'Entreprise	4 172	3 469
Obligations structurées	148	
Fonds d'investissement	1 086	942
Autres placements	3	3
Placements (hors placements représentant les engagements en Unités de Compte)	7 637	6 695

*coupon couru inclus

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros (6,87 milliards d'euros en valeur nette au bilan, y compris coupons courus) et 7,62 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus dont voici ci-après le détail.

<i>En millions d'euros*, au</i>	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	<i>Valeur nette au bilan</i>	<i>Valeur de marché</i>	<i>Valeur nette au bilan</i>	<i>Valeur de marché</i>
Obligations à taux fixe	5 349	5 906	4 757	5 252
Obligations à taux variable et indexées Inflation	500	527	388	415
Obligations indexées au marché actions	48	49	28	29
Actions et assimilés	500	612	505	613
Immobilier	130	147	107	107
Court Terme	66	67	45	46
Actifs de diversification	280	308	192	197
Total	6 873	7 615	6 022	6 658

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie est stable et s'établit à 81,6 % à fin 2016 contre 81,8 % à fin 2015. La poche obligations à taux variables est en hausse de 6,2 % à fin 2015 à 7 % du portefeuille à fin 2016. Les investissements à court terme qui représentaient une part de 0,7 % fin 2015 sont en hausse à 0,9 % du portefeuille fin 2016.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en baisse à 8,7 % fin 2016 contre 9,2 % fin 2015.

Sur l'année 2016, l'allocation en immobilier est assez stable passant de 1,6 % fin 2015 à 1,9 % fin 2016. En revanche, des engagements sur des fonds immobiliers de bureaux paneuropéens ont été pris, ce qui permettra de faire progresser l'exposition au-dessus de 2 % dès le début de 2017.

A.3.b Résultats financiers

Le **taux de rendement des placements en Unités de Compte** s'établit à 2,9 % en 2016 en recul par rapport à 2015 (4,3 %). Cette variation est liée à la performance des marchés financiers de chacune des années.

Le **taux de rendement des actifs du Fonds Général** de Cardif Lux Vie s'établit à 2,9 % en 2016 en recul par rapport à 2015, en cohérence avec la baisse des rendements obligataires constatés sur les marchés financiers. A titre d'illustration, il est à noter que les rendements sans risque à 10 ans (taux swap 10 ans) se sont établis en moyenne en 2016 autour de 0,4 % en dessous de leur niveau moyen de 2015.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est affectée à la provision pour participations aux bénéficiaires.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

B.1.a Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et qui agit en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique. Il approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques écrites, conformément à l'article 71-3 de la loi du 7 décembre 2015.

Le Conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la Société et notamment entre les séances du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est tenu à cinq reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le Comité audit et risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération.

Ces comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils doivent éclairer le Conseil d'administration afin qu'il puisse arrêter les politiques générales.

Chaque comité rend compte au Conseil d'administration de son activité, périodiquement, et au moins une fois par an.

Ces comités sont composés de trois administrateurs nommés par le Conseil d'administration, et de l'Administrateur Délégué.

- Le Comité audit et risques a pour missions :
 - d'assurer un suivi des risques, notamment en analysant le Risk Dashboard trimestriel,
 - de contrôler de manière indépendante et objective le processus de reporting financier et le système de contrôle interne de la Société,
 - d'obtenir, au moins une fois par an, une déclaration écrite de l'auditeur indépendant de la Société, actant que son indépendance n'a pas été corrompue,
 - d'analyser et d'évaluer la performance de l'auditeur indépendant et de l'audit interne,
 - de préparer la revue relative aux sujets d'audit de la Société, qui doit être réalisée par le Conseil d'administration,
 - de valider le rapport des activités de la Conformité.

- Le Comité ALM et investissements a pour missions :
 - de suivre le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société,
 - de vérifier l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société,
 - de s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement,
 - de revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société,
 - de revoir et mettre à jour les critères d'investissement au moins une fois tous les deux ans.

- Le Comité de rémunération a pour missions :
 - de valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société,
 - de déterminer la rémunération des membres du Comité Exécutif.

B.1.c Le dirigeant effectif

Le dirigeant effectif est l'Administrateur Délégué – Directeur Général. Il est chargé de conduire les opérations de la Société selon les orientations stratégiques. Pour cela, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de celle-ci, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie, organisée sous la responsabilité du dirigeant effectif, s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs généraux.

Le Comité Exécutif de Cardif Lux Vie est chargé de valider les décisions stratégiques, de suivre les résultats et les équilibres financiers de la Société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

En 2016, le Comité Exécutif est composé de 8 membres dont 3 femmes.

Pour la gestion des risques, le Comité Exécutif s'appuie sur des comités opérationnels.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégataires, qui, comme le dirigeant effectif, peuvent engager, sous certaines conditions, Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles de la Société, conclues à des conditions normales de marché.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par la Direction Actuariat & Gestion des Risques, assiste le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques. Elle est également en charge de la production des rapports réglementaires de solvabilité.
- La fonction Conformité, assurée par le responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que

les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

- La fonction Audit, assurée par le président du Comité audit et risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance.
- La fonction Actuarielle, assurée par la Direction Actuariat & Gestion des Risques, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Tout comme le dirigeant effectif, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les fonctions Audit et Conformité sont intégrées verticalement avec les fonctions du groupe BNP Paribas correspondantes. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions.

Une gouvernance précise, pour chaque fonction, les modalités de fonctionnement de ces liens doubles : en cas de désaccord entre le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité 2.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de Conduite et des procédures.

La rémunération des membres du Comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

B.1.g Transactions importantes

En 2016, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Le dirigeant effectif est désigné non seulement en fonction de sa compétence fondée sur l'expérience qu'il a acquise au cours de sa carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Il doit ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Le dirigeant effectif et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Un cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

La gestion des risques de Cardif Lux Vie est organisée autour du Chief Risk Officer (CRO) et de sa Direction Actuariat & Gestion des Risques, avec :

- une stratégie des risques globale de prise de risque,
- une gouvernance des risques organisée autour des quatre fonctions clé de Solvabilité 2,
- des processus de gestion des risques et des outils qui se déclinent jusqu'au niveau opérationnel.

Les principales missions du CRO sont les suivantes :

- il conseille le Conseil d'administration et le dirigeant effectif sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques,
- il est membre des comités de prise ou d'approbation des risques et fournit un second regard lorsque nécessaire sur les décisions, les process et les outils de gestion des risques, qui ne sont pas directement dans ses attributions,
- il produit le reporting interne et statutaire sur les risques et la solvabilité,
- il est responsable des modèles et des outils de Solvabilité 2,
- il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.4).

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

La Direction Actuariat & Gestion des Risques conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie et propose une allocation de l'appétence aux risques. Elle définit les tolérances au risque selon les préférences de risque fixées par le Conseil d'administration. Elle mesure l'adéquation globale du profil de

risque avec l'appétence aux risques. Elle établit annuellement une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Lux Vie est exposée.

Second regard

La Direction Actuariat & Gestion des Risques est responsable de conseiller tous les niveaux de management sur les décisions de prise de risque en :

- s'assurant de la cohérence des gouvernances avec le cadre de gestion des risques ;
- apportant un second regard indépendant sur l'évaluation des risques ;
- proposant des actions de réduction des risques si nécessaire.

Modélisation des risques

Cardif Lux Vie possède des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité liés à la réglementation prudentielle Solvabilité 2, de construire son bilan économique, d'effectuer ses études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. Ces principaux modèles et outils sont intégrés dans une architecture technique globale au niveau de BNP Paribas Cardif et partagés à l'aide d'une plateforme internationale commune.

La déclinaison des produits et des choix stratégiques de modélisation dans les modèles de projection utilisés au sein de Cardif Lux Vie sont sous la responsabilité du service Actuariat S2 & Gestion des Risques intégré dans la Direction Actuariat & Gestion des Risques.

Des comités spécifiques de suivi des développements sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Des stress tests appropriés sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétence au risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction et du contrôle des risques, et enfin lors du reporting des risques.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la direction Finance et de la Direction Actuariat & Gestion des Risques. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Dans le cadre de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;

- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie tient à disposition du Commissariat aux Assurances le rapport régulier au superviseur et ce présent rapport.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques en développant et maintenant un programme de formation à la solvabilité, et de sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques).

B.3.c La gestion des familles de risques

La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents et des outils qui définissent les principes, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par le département Actuariat Produit. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par le Conseil d'administration.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi périodique de ces risques est réalisé dans le cadre du Local Risk Committee.

La gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

Le risque de crédit est le risque de pertes liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La gouvernance couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des passifs supportés, est en adéquation avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la réputation de Cardif Lux Vie ;
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
 - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques au dirigeant effectif, au Conseil d'administration et au régulateur.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents, ainsi que sur des approches de cartographie des risques, rendant l'identification des risques plus systématique et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'action.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2015.

B.4.a Le processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétence aux risques définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que les actionnaires de l'entreprise ne souhaitent pas dépasser.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la Société selon des métriques prédéfinies. Il est mesuré au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important (détérioration des conditions de marché, acquisition de portefeuille...) afin de vérifier son adéquation à l'appétence aux risques.

Les métriques de risque utilisées sont :

- la déviation maximale acceptée dans 90 % des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget ;
- le suivi du ratio de solvabilité cible dans l'environnement prudentiel en vigueur.

B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2016 a été approuvé par le Conseil d'administration après avoir été validé en Local Risk Committee. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

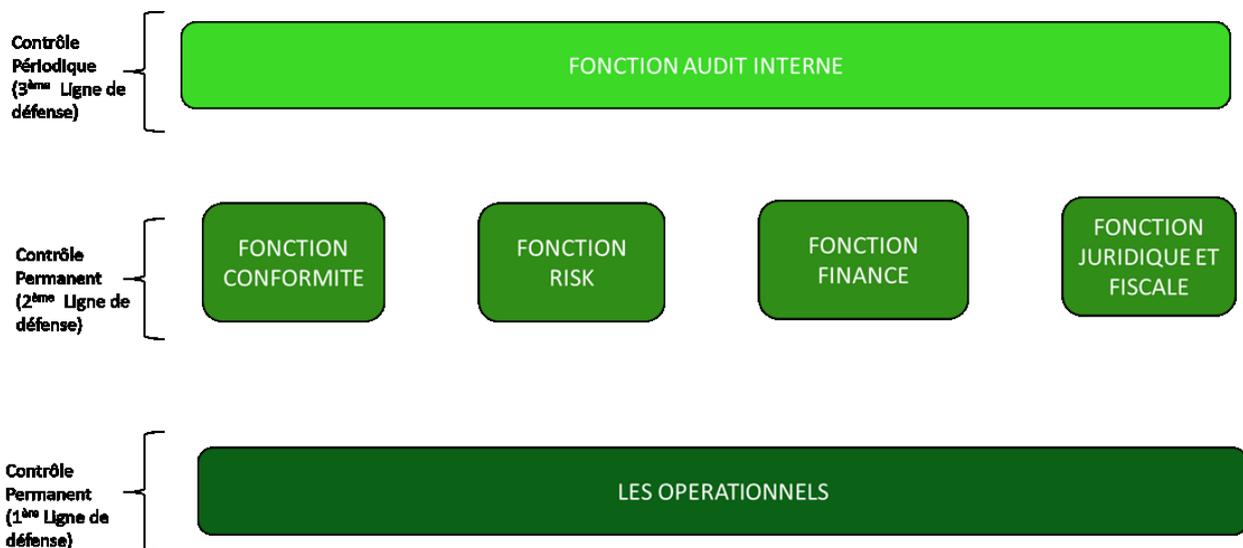
La politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas qui lui sont applicables au regard de la nature de ses activités.

Cardif Lux Vie met en œuvre une organisation, un dispositif de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel qui se veulent conformes aux meilleures pratiques en la matière, notamment au regard du nouveau régime prudentiel instauré par la Directive Solvabilité 2.

Le dispositif de contrôle interne repose sur des règles, une organisation, des processus et des contrôles mis en œuvre par le management et l'ensemble des collaborateurs.

Il se compose d'un dispositif de Contrôle Permanent et d'un dispositif de Contrôle Périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnés.

- Le Contrôle Permanent est le dispositif qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le Contrôle Permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu, par des fonctions indépendantes au sein de BNP Paribas Cardif.
- Le Contrôle Périodique assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif Lux Vie, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du Contrôle Permanent. C'est un processus d'audit mené par la fonction d'Audit Interne, qui exerce des fonctions de manière indépendante.



Principaux acteurs du contrôle interne

- Le dirigeant effectif, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne de la Société ;
- Les opérationnels, quelle que soit leur situation dans l'organisation de la Société, et en particulier ceux qui ont des responsabilités hiérarchiques, sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils exercent des contrôles dits de premier niveau ;
- Les fonctions indépendantes du contrôle permanent exercent des contrôles dits de deuxième niveau :

- la fonction Conformité contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et du dirigeant effectif ;
 - la fonction Risque porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité, ainsi que sur le contrôle permanent des risques opérationnels ;
 - la fonction Finance assure la production et le contrôle d'états comptables et de gestion de qualité ;
 - d'autres fonctions sont des acteurs importants du contrôle permanent dans leurs domaines de responsabilités spécifiques (la Direction Juridique & Fiscale, l'Actuariat...).
- Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas ;
 - Enfin, le Conseil d'administration exerce des missions en matière de contrôle interne.

Le Conseil d'administration revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques et examine le dispositif de gouvernance. Les responsables des fonctions Conformité, Risque, Actuariat, et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au dirigeant effectif et au Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas formalise les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les missions classiques réalisées par la fonction Audit Interne sont menées suivant un plan d'audit pluriannuel destiné à couvrir l'entièreté du périmètre selon un cycle d'audit. Ce plan d'audit est construit sur base d'un Risk Assessment conduit chaque année par l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. Des missions spéciales peuvent être lancées chaque fois que cela est nécessaire. Ces missions sont réalisées conformément aux dispositions spécifiques les concernant, définies dans les textes de référence de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie, le président du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie, le président du Comité Audit et Risques et le responsable de l'Inspection Générale (Hub de Luxembourg, Cardif ou Groupe) peuvent déclencher et définir le périmètre de la mission.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Audit & Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé.

Le responsable de la fonction clé d'audit interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion des Risques de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion des Risques est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux comme suit afin de garantir son indépendance entre les fonctions clés:

- le *service Actuariat Produit* : est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques), garantit le niveau approprié des méthodes et des réserves en normes locales Lux Gaap, garanti le reporting sur les risques de souscription et fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.
- le *service Actuariat S2 & Gestion des Risques* : est en charge du calcul des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et des risques marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, réalise la rédaction du rapport de la fonction actuarielle, fournit les informations à la fonction actuarielle pour informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.
- le *service ALM* : est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), garantit la mise en place et le suivi des hypothèses comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans la mise en place des lois comportementales et les études SAA-ALM, valorise les provisions en normes IFRS.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et d'ALM sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion des Risques se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques coordonne les travaux et effectue la consolidation des résultats. Elle rend compte des résultats consolidés et de sa propre analyse en Local Risk Committee, selon une fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction Actuariat & Gestion des Risques est amenée à réaliser via l'un des trois services précédemment cités, des études spécifiques qu'elle présente au Local Risk Committee.

Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction Actuariat & Gestion des Risques rédige le rapport de la fonction Actuarielle selon les exigences de la Directive Solvabilité 2.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes, notamment dans les domaines de l'infrastructure informatique et de la comptabilité de fonds.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Le cadre de la sous-traitance est régi par une gouvernance précise au sein du groupe BNP Paribas Cardif et de Cardif Lux Vie.

Validée par le Conseil d'administration, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des PSE, avec notamment:

- une définition des PSE ;
- une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- les lignes directrices pour le suivi, le contrôle et la maîtrise des activités externalisées en phase de production.

Organisation de la sous-traitance

Au sein de Cardif Lux Vie, la sous-traitance est suivie par le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer). Il est notamment en charge :

- de la rédaction de la politique d'externalisation,
- de la rédaction des gouvernances et des procédures relatives à l'externalisation,
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles,
- du conseil en conformité sur les externalisations d'activités ou de fonctions critiques ou importantes,
- de la mise en œuvre d'un scénario de réversibilité avec un dispositif d'escalade permettant de re-transférer le processus vers Cardif Lux Vie,
- de s'assurer du respect par la mise en œuvre des exigences de sécurité exprimées, y inclus les aspects continuité d'activité (BCP) et continuité de l'information (DRP), quels que soient les différents niveaux de délégation ou de sous-traitance,
- de la contribution aux reportings réglementaires.

Le service responsable de l'exploitation (COO Office) veille à impliquer le plus tôt possible les fonctions Conformité et Contrôle Permanent de Cardif Lux Vie afin de s'assurer que les aspects réglementaires, risques opérationnels et continuité d'activité sont bien pris en compte dans le projet d'externalisation.

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie. Il revoit les analyses de risques élaborées à chaque jalon majeur, pour chaque projet d'outsourcing.

Le Comité Outsourcing se compose des responsables des différentes fonctions impliquées dans l'externalisation (Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risque, Actuariat, Sécurité globale, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent, IT,...).

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation,
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Une campagne d'évaluation des risques liés aux PSE est réalisée annuellement.

Les PSE font également l'objet d'une revue périodique, matérialisée sous la forme d'un rapport de Due Diligence rédigé par le service Contrôle Permanent.

Faits majeurs de l'année 2016

Il n'y a pas eu de nouveaux projets d'outsourcing.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le système de gouvernance de Cardif Lux Vie est jugé adéquat par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.10 Autres informations

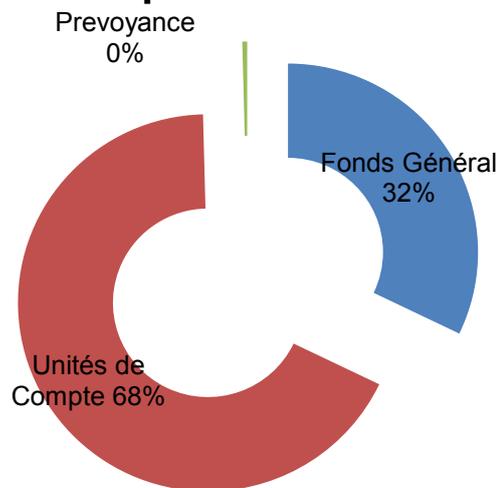
Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie accepte des risques conformément à ses préférences de risque dans le cadre de sa stratégie globale. Ces prises de risque sont encadrées par des politiques en lien avec la gouvernance et font l'objet d'un suivi par le Local Risk Committee.

Le portefeuille de Cardif Lux Vie est principalement constitué de produits d'épargne (investi en unités de compte ou en fonds euros) et des produits d'assurance prévoyance dont la répartition des encours (ou provisions en Lux Gaap) est représenté ci-dessous :

Provisions techniques Lux Gaap - 31.12.2016



Il en découle dès lors la gestion de plusieurs classes de risques tant sur le plan de la souscription que sur le plan des investissements et de la gestion courante de ces contrats.

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription,
- risque de marché,
- risque de contrepartie,
- risque de liquidité,
- risque opérationnel,
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de souscription de Cardif Lux vie s'établit à 165 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2016
SCR Souscription Vie	165
SCR Souscription Santé	-
SCR SOUSCRIPTION	165

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10 % des coûts et de 1 % de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :

- une baisse ou une hausse permanente de 50 % du taux de rachat,
- un rachat massif de 40 %.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une politique de sélection et de pilotage des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Les clauses contractuelles permettent d'encadrer ce risque, lorsque le cadre réglementaire et commercial le permet telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ».
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration).
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte du fonds général afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests). Ces analyses sont réalisées sur le même horizon que le scénario central.

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques de Cardif Lux Vie (processus ORSA), aucun stress test n'a été réalisé pour le risque de souscription compte tenu de sa moindre matérialité sur la solvabilité de Cardif Lux Vie.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grande classe de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (85 %) et des fonds d'investissement (14 %) comme renseigné ci-dessous :

En millions d'euros au	31 décembre 2016	
	Valeur de marché	%
Immobilier	0	0%
Actions y compris Participations	56	1%
Obligations	6 494	85%
Obligations d'états	2 173	28%
Obligations d'émetteurs privés	4 172	55%
Obligations structurées	149	2%
Titres garantis	0	0%
Fonds collectifs	1 087	14%
Fonds actions	588	8%
Fonds obligataires	308	4%
Fonds monétaires	67	1%
Fonds d'allocation d'actifs	2	0%
Fonds immobiliers	91	1%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	31	0%
Autres	0	0%
Dérivés	0	0%
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	7 637	100%

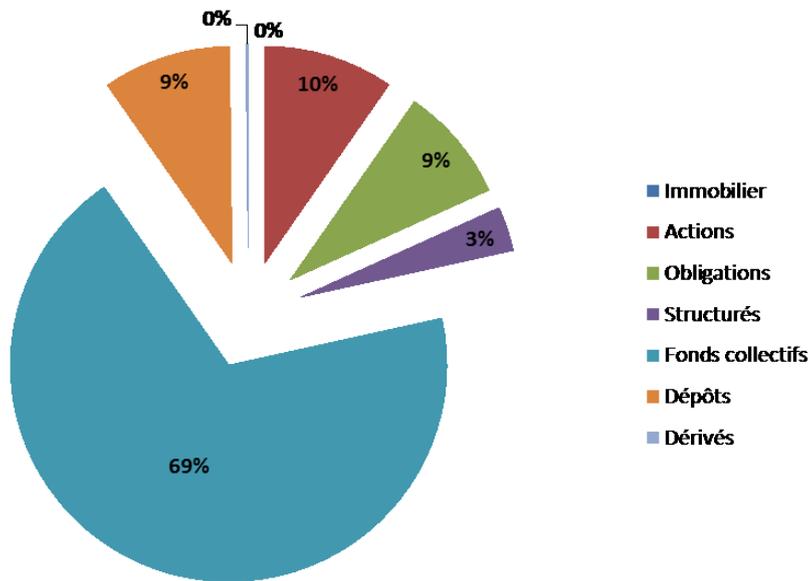
Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant à minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des Unités de Compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en Unités de Compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissements (69 %) comme renseigné ci-dessous :

Décomposition des placements des contrats où le risque est porté par le preneur d'assurance



Pour ce portefeuille des contrats en Unités de Compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurances. Ici, le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des Unités de Compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de marché s'élève à 299 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Capital de Solvabilité Requis net, en millions d'euros au	au 31 décembre 2016
Risque de taux	33
Risque actions	166
Risque immobilier	10
Risque de différentiel de taux	113
Risque de concentration	3
Risque de change	37
Effet diversification	-61
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	299

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- Le sous-module de risque de taux vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact de la hausse de la courbe de taux et l'impact de la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par duration.

La charge en capital relative à ce sous-module est faible au regard de l'exposition aux instruments de taux en raison de la gestion actif-passif mise en œuvre sur l'actif général et la politique d'investissement sur les unités de compte.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de duration des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- Le sous-module de risque actions représente 46 % du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2016. Ce sous-module est le plus significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans les fonds d'investissements et du niveau de choc appliqué égal à 39 % pour les actions listées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49 % pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2016, le « dampener » est de -1,4 %, et les chocs appliqués s'élèvent alors à 37,6 % ou 47,6 %.

- Le sous-module de risque immobilier mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25 % la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- Le sous-module de risque de différentiel de taux représente 31 % du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2016. Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des spreads de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de spread est fonction de la duration et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de spread. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- Le sous-module de risque de change vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25 % des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte d'une part des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les Unités de Compte.

- Le sous-module de risque de concentration est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du fonds général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue trimestrielle des émetteurs obligataires, ou la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des titres en monnaie étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. La politique de Cardif Lux Vie consiste à couvrir les expositions sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio de solvabilité aux variations de change.

Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de marché est réalisé par le Local Risk Committee dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM et de la gouvernance Gestion d'Actifs.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, des analyses de sensibilité du SCR de marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y-compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il porte à hauteur de 97 % sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016
TOTAL RISQUE DE CONTREPARTIE	21

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2016 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de défaut sur ces traités est réduit par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie est reconnue en tant que collatéral sous la norme Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est étudiée à minima annuellement. Elle est appréhendée au travers des études de la Direction Actuariat & Gestion des Risques portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de Cardif Lux Vie.

Les montants de cession d'actifs nécessaires pour payer les flux de trésorerie sortants à échéance un an sont étudiés dans différents scénarios. Outre le scénario central, des scénarii stressés de marché sont réalisés.

Les études menées montrent que Cardif Lux Vie n'est pas soumis à un risque de manque de liquidité des actifs dans un scénario central. En situation normale de rachat, il ressort que même en l'absence de nouvelle production, les flux de trésorerie issus du portefeuille d'actifs financiers suffisent à payer les flux de trésorerie sortants.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Direction Actuariat & Gestion des Risques et la Gestion d'Actifs au sein de Cardif Lux Vie. Des études d'adossment actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre des mesures d'ajustement des actifs (allocations stratégiques, diversification, produits dérivés...) pour réduire les risques liés aux variations de taux et de valeur des actifs.

C.4.d Sensibilité

Des stress tests sont régulièrement conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 47 millions d'euros au 31 décembre 2016.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	37
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	47
MONTANT TOTAL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS LIE AU RISQUE OPERATIONNEL	47

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

C.6 Autres risques matériels

Le principal risque résiduel jugé important pour Cardif Lux Vie (risque de liquidité) a fait l'objet de stress tests présentés dans la section consacrée au risque de liquidité.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie au 31 décembre 2016 se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	<i>Référence</i>	Bilan Solvabilité II	Etats Financiers
Frais d'acquisition reportés		-	0
Autres immobilisations incorporelles	A	-	9
Impôts différés actifs	B	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		1	1
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	7 637	6 894
Placements représentant les engagements en UC	C	13 568	13 568
Prêts et prêts hypothécaires		-	-
Avances sur polices		1	1
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	D	3	3
Dépôts auprès des cédantes		-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		21	21
Créances nées d'opérations de réassurance		2	2
Autres créances (hors assurance)		92	92
Trésorerie et équivalent trésorerie		176	176
Autres actifs		9	9
ACTIF		21 510	20 777

Les lettres A à D renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	<i>Référence</i>	Montants
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	742
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	- 9
Evaluation des passifs d'assurance selon Solvabilité II	D	- 0
Effet impôts sur les retraitements	B	-
TOTAL DES RETRAITEMENTS		733

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en Unités de Compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode «AEM, adjusted equity method »)).
- **Les actions** (autres que des participations¹), **les obligations, les fonds d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires «Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).
- Les placements représentant les engagements en **Unités de Compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

¹ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 »

Au 31 décembre 2016, la répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	<i>Cours coté (actifs semblables ou similaires)</i>	<i>Méthode alternative de valorisation</i>	<i>Mise en équivalence corrigée</i>	Total
Participations	-	-	56	56
Obligations souveraines	2 173	-	-	2 173
Obligations d'Entreprise	4 172	-	-	4 172
Obligations structurées	148	-	-	148
Fonds d'investissement	999	87	-	1 086
Autres placements	3	-	-	3
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	7 494	87	56	7 637
Placements	12 442	1 126	-	13 568
Placements représentant les engagements en UC	12 442	1 126	-	13 568

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2016, les provisions techniques cédées s'élèvent à 3,1 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité (ou Line of Business LoB) Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2016		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Santé	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)	7 058	52	7 109
Contrats indexés et unités de compte	13 452	54	13 506
Vie (hors santé)	20 510	106	20 616
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	20 510	106	20 616

Le Best Estimate of the Liabilities (BEL) évolue en cohérence avec la croissance du portefeuille via l'encaissement net.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Bilan Solvabilité II	Etats financiers
Provision technique brute - Non vie hors santé	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provision technique brute - Santé similaire à la vie	-	-
<i>Meilleure Estimation</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	7 109	6 541
<i>Meilleure Estimation</i>	7 058	-
<i>Marge de risque</i>	52	-
Provision technique brute - UC ou indexés	13 506	13 568
<i>Meilleure Estimation</i>	13 452	-
<i>Marge de risque</i>	54	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	20 616	20 109

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-values latentes,
- les participations bénéficiaires futures,
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « Best Estimate of Liabilities » (BEL), et de la marge de risque « Risk Margin » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2016, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « drivers » afin de calculer les SCR de références futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques, Groupe ou locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, les frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais des contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. En plus de la mise en place de ces contrôles, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie afin de vérifier la mise en œuvre effective des contrôles.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment »,
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt,
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment EUR communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2016 est au maximum de 0,13 %.

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	Référence	Bilan Solvabilité II	Etats Financiers
Provisions autres que les provisions techniques	A	48	47
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		1	1
Impôts différés passifs	B	54	-
Dettes envers les établissements de crédits		39	39
Dettes nées d'opérations d'assurance		143	143
Dettes nées d'opération de réassurance		2	2
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		37	37
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	C	142	124
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		2	2
PASSIF		468	395

Les notes A à C renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	Référence	Montants
Réévaluation des engagements sociaux	A	1
Réévaluation des dettes subordonnées	C	18
Effet impôts sur les retraitements	B	54
TOTAL DES RETRAITEMENTS		73

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à l'origine.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « grand fathering » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Assurer un niveau de fonds propres tel qu'à la suite d'un choc bicentenaire et une absorption de 90 % du SCR, il serait encore suffisant pour permettre à Cardif Lux Vie de continuer à exercer son activité.
- Couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II).
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2016

Il n'y a pas de faits marquants à relever sur l'année 2016.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 544 millions d'euros au 31 décembre 2016 et sont composés des éléments suivants :

<i>En millions d'euros, au</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Capital social	172
Réserve de réconciliation	230
Dettes subordonnées	142
Total des Fonds propres	544

La réserve de réconciliation de 230 millions d'euros, éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016
Résultats et réserves du bilan comptable	102
Retraitements Solvabilité II	154
<i>Impacts sur les profits futurs net d'impôts</i>	168
<i>Autres retraitements</i>	- 14
Distribution prévue	- 26
TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION	230

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en deux catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	<i>Fonds propres de catégorie 1 non restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 1 restreints</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172		
Réserve de réconciliation	230	230		
Dettes subordonnées	142		90	52
Total des Fonds propres	544	402	90	52

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>
Capital social	172	172	-
Réserve de réconciliation	230	230	-
Dettes subordonnées	52	-	52
Total des Fonds propres	454	402	52

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en élément de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 90 millions d'euros au 31 décembre 2016.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 376 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le MCR s'élève à 169 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le MCR est plafonné à 45 % du SCR.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016
Minimum de capital requis linéaire	291
Capital de solvabilité requis - SCR	376
Minimum de capital requis plafond	169
Minimum de capital requis plancher	94
Minimum de capital requis combiné	169
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	169

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2016
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2016 est de 376 millions d'euros. Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché (voir C. Profil de risque) et du SCR de souscription vie (voir section C.Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôt futur lié aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	
	Montant net	Montant brut
Risque de marché	299	778
Risque de défaut	21	21
Risque de souscription vie	165	212
Risque de souscription santé	-	-
Risque de souscription non vie	-	-
Diversification	- 102	- 148
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	383	862
Risque opérationnel	47	
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 479	
Capacité d'absorption des impôts différés	- 54	
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	376	

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 145 % et de 310 % au 31 décembre 2016.

En millions d'euros, au	31 décembre 2016					31 décembre 2015
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	544	402	90	52	-	538
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	525	402	90	33	-	538
Capital de solvabilité requis (SCR)	376					349
Minimum de capital requis	169					157
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	145%					154%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	310%					330%

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
AUM	Assets Under Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
CLV	Cardif Lux Vie
COO	Chief Operating Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PSE	Prestataire de Services Essentiels
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
RM	Risk Margin
S2	Solvabilité 2
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	Solvency Capital Requirement
TMG	Taux Minimum Garanti
UC	Unités de Compte
VA	Volatility Adjustment

